

Appel à candidature de Masseurs-Kinésithérapeutes Experts :

Dossier 75

Thématique : Prévention de la mort inattendue et de la plagiocéphalie du nourrisson

Mission:

Dans le cadre de son programme de travail, la Haute Autorité de Santé (HAS) en partenariat avec le Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP) envisage d'élaborer une « fiche mémo » sur le thème de la « **Prévention de la mort inattendue et de la plagiocéphalie du nourrisson** ».

Modalités:

La méthode de travail retenue fait intervenir un groupe de travail la constitution d'un groupe de travail composé d'experts, venant à titre individuel. Ce groupe de travail aura pour mission de discuter et valider au cours d'une réunion les documents produits en interne.

Le Collège de la Masso-Kinésithérapie recherche des Masseurs-Kinésithérapeutes ayant une expertise en lien avec la thématique :

Leur participation ne sera effective qu'après l'analyse de leur déclaration d'intérêts, ceux-ci ne devant pas avoir de liens considérés comme majeurs avec le thème au regard de la grille d'analyse du « Guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts » de la HAS (www.has-sante.fr).

Procédure de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au Collège de la Masso-Kinésithérapie
au plus tard le mercredi 18 juillet 2018 à 18H00 (date et heure de clôture de l'appel),



**par voie électronique exclusivement, à l'adresse :
secretariat@college-mk.org**

Composition du dossier pour chaque candidat :

1. Une lettre de candidature à l'attention du Président du CMK sur laquelle figure le N° d'inscription à l'ordre professionnel ;
2. Un curriculum vitae actualisé avec liste des titres et travaux ;
3. La déclaration publique d'intérêt du Collège de la Masso-Kinésithérapie ;
4. La charte d'éthique et de déontologie du Collège de la Masso-Kinésithérapie.

L'ensemble doit être envoyé sous forme de 4 pièces jointes distinctes, en format PDF.

Critères de sélections des experts par le Collège de la Masso-Kinésithérapie :

Le CMK sélectionnera les experts selon les critères suivants :

1. Les kinésithérapeutes candidats doivent être titulaires d'un diplôme de MK permettant l'exercice plein et entier de la profession sur le territoire français.
2. Absence de liens d'intérêt majeurs ;
3. Titres en adéquation avec le dossier ;
4. Travaux récents (moins de 5 ans) en adéquation avec le dossier ;
5. Présentation de dossiers complets ;
6. Adéquation des aspects déontologique et/ou scientifique et/ou politique à la thématique ;
7. Qualité de la lettre de motivation ;
8. Appartenance à une structure membre du CMK.

Les modalités de candidature sont rappelées sur site du Collège www.college-mk.org dans l'onglet « Activités du CMK » - Pack de l'expert où la Déclaration Publique d'Intérêt et la Charte d'Ethique du Collège sont téléchargeables.

<http://www.college-mk.org/pack-de-lexpert/>